# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.2







2	Bienvenue à l'A MONTPELLIER		Assurances de :	
	Le Bâtiment et Oui	t les services   ⊠	proposés sont ac Non	ccessibles
6	Le personnel v des services	ous informe d	e l'accessibilité	du bâtiment e
	Oui	$\boxtimes$	Non	
[3]	Formation du Perso de Handicap	nnel d'accueil	aux différentes	situations
	Le personnel est sensit     Le personnel est formé     Le personnel sera form	á .		
*	Matériel adapté  > Lé matériel est entrete  > Le personnel connaît le	and the same of th	⊠ ⊠	
	Consultation du Reg			
f)	Registre Public de Sécurité :			
		ADV - ded dealer	12041	
on Agenda d	Accessibilité Programmée (Ad'A	ar j a ete etabii :		

Adresse: 97 AVENUE DE PALAVAS

Code Postal: 34070 Ville: MONTPELLIER PALAVAS

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 01218 NAF: 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

# **Sommaire**

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

# I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;

→ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES www.cohesion-territoires.gouv.fr



#### 2) Comment les pallier ?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

## A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - La communication orale;



→ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ⋆ L'usage de l'écriture et de la lecture.



#### 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - + L'utilisation des appareils et automates.



#### 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Un stress important;
  - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
  - + La communication.

#### 2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



# Notice d'Accessibilité



#### NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

#### 1 - Renseignements généraux

#### Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF Assurances dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

97, Avenue de Palavas 34000 MONTPELLIER

#### Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

#### Maîtrise d'œuvre

CAP BLEU 12, rue Taylor 75010 PARIS

#### 2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux
- Des espaces de girations règlementaires
- 1 porte battante de 93cm avec ferme porte pour l'accès principal
- La rampe d'accès PMR existante, avec palier de repos sera conservée
- Un cheminement extérieur aisément praticable pour les personnes à mobilité réduite.

#### 3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus
Cheminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,)  - Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,)  - Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,)  - Qualité d'éclairage (minimum 20 lux),	_ Création d'un cheminement extérieur aisément praticable et repérable (panneau de signalisation) pour les personnes à mobilité réduite.

Accès aux bătiments (art. 4 de l'arrêté du	_ Accès à l'agence située sur l'Avenue de
Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,)     Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage     Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,)	Palavas depuis une rampe existante maçonnée avec palier de repos conformément à la réglementation et mise en place d'une porte battante de 93 cm de passage libre avec un dégagement de porte extérieur et intérieur de 170cm.  Cette porte est repérable ouverte comme fermée et équipée d'un frein de porte.
Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06)	Conforme à la réglementation.
<ul> <li>Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable</li> <li>Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant</li> <li>Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)</li> </ul>	
Circulations intérieures horizontales (art. 6 de l'arrêté du 01/08/06)  - Éléments structurants repérables par les déficients visuels - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,) - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)	Les largeurs de circulation seront > à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.
Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06)  > Escaliers - Contraste visuel et tactile en haut des escaliers - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée,) - Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)	Sans objet

Ascenseurs	Sans objet
<ul> <li>Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible</li> <li>Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,)</li> <li>Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire</li> </ul>	
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06)  - Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire - Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence - Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou	Situation non modifiée
par un ascenseur	
Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9 de l'arrêté du 01/08/06)  - Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle - Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration,)	Pose de PVC en lames imitation parque type GERFLOR Muir Oak dans la zone d'accueil.  Pose de PVC en dalles type GERFLOR Taralay dans la zone de vie, les WC1 et 2, le local rangement, le local technique, le loca ménage et la salle de réunion.  Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune dans les circulations et l'espacte courrier.  Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans les bureaux CEC, DA et CCP.

# Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)

 Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, ...) \_ 1 porte battante vitrée de 93 cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée et équipée d'un frein de porte sur l'Avenue de Palavas.

Pour les locaux accessibles au public :

Pose de 2 portes vitrées de type clarit de dimensions 93cm pour les bureaux DA et CCP.

Pour les locaux non accessibles au public :

Pose de 2 portes pleines de dimensions 83 pour la zone de vie et la salle de réunion.

Pose de 1 porte pleine de dimensions 73 pour le local ménage.

Pose de 2 portes pleines de dimensions 63 pour les WC1 et 2.

Pose de 1 porte pleine coupe feu 1/2H de dimension 93 cm équipée de ferme porte pour le local technique.

Pose de 1 porte pleine coupe feu 1/2H de dimension 83 cm équipée de ferme porte pour le local rangement.

#### Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

Conforme à la réglementation.

Sanitaires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/06)	Non accessibles au public, ils sont réservés au personnel.	
<ul> <li>Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées</li> <li>Espace latéral libre à côté de la cuvette,</li> </ul>		
espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur		
<ul> <li>Positionnement de la cuvette (hauteur, ), de la barre d'appui,</li> </ul>		
<ul> <li>Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-</li> </ul>		
mains, Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H		
Sorties (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06)		
- Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être	1 porte d'accès vitrée de 93 cm située sur la façade principale, Avenue de Palavas.	
repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours	Un bloc de secours la signalant sera installé	
de signalisation fournis de façon permanente aux usagers		

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)  - Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



E.L'URBANISME	
numbers of their columnial resis	Estate has end at the and and the graphs
Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux e construction ou d'aménagement.  Vous déclarez que les travaux de construction ou l'aménagement sont conformes à l'autorisation et resectent les règles générales de construction.  Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme àu liermis ou à la déclaration préalable.	La présente déclaration a été reçue à la mairie  (e : : : : : : : : : : : : : : : : : : :
ermis ou a la declaration prediable.	
- Désignation du permis ou de la déclaratio	
Permis de construire ⇔ N° ———————	
Permis d'aménager $\Leftrightarrow$ N° 3 4 1 7 2 1 3	
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été	autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oul 🗹 Non
Si oui, date de finition des voiries fixée au : ــــــــــــــــــــــــــــــــــ	
✓ Déclaration préalable ⇔ N° 3, 4, 1, 7, 2, 1, 3	0,0,0,3,7,9,-,-,-,-
- Identité du déclarant ité déclarant est le ficulaire di	e (haderisation)
Vous êtes un particulier Madame Mons	ileur 🗌
Nom:	Prénom :
Vous êtes une personne morale	
	Raison sociale:
N° SIRET: 7, 8, 1, 4, 2, 3, 2, 8, 0, 0, 0, 0	) L1 L0 Type de société (SA, SCI) :
Représentant de la personne morale :Madame 🔲 Mons	sieur 🗸
Nom :MALGRAS	Prénom : Stanislas
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas	is de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant, ce changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)
Adresse : NuméroVaie :	
Lieu-dit : CHABAN DE CHAURAY L	
Code postal : 7 9 1 8 0 BP : Cedex	
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : السالساليا:
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
J'accepte de recevoir par courrier électronique les	s documents transmis en cours d'instruction par l'administration à
	9
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de noti tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augment	ification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plu tée de huit jours.
4 - Achèvement des travaux	
Chantier achevé le : 2, 9, 0, 9, 2, 0, 1, 5	
Changement de destination effectué le :	
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux
E CAN IS TOTALISM NOS HEVAUA	Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc- tions achevés :

Surface créée (en m²) :	1 74 74 74 74 74 74 74 74 74 74 74 74 74
tombre de logements terminés :	dont individuels : dont collectifs :
répartition du nombre de logements terminés par type d	e financement
Logement Locatif Social :	
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	
Prêt à taux zéro :	
Autres financements :	
	1/2/delegar contraction à la décignation préalable
	rmes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) <sup>1</sup> À MARSEILLE
A CHAURAY	1.0000000000000000000000000000000000000
Le:	Le : 01 Septembre 2017
Signature du (ou des) déclarant (s	Signature (b. larchitac) (b. lagrée en architecture) (b. lagring et a travaux
MAAF	13000 - MARSENLE
MAAF Assurances	Tel: : 04 91 81-13 69
	FON - 94 07 61 49 84
	aration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :
AT.1 - L'artestation constatant que les travaux réali R, 111-19-27 du code de la construction et de l'ha	sés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. bitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'artid'achèvement est accompagnée d'un document étable	cle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration li par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para- l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];
	ntation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction
	entation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction
et de l'hebitablit par Nade a o de cocc de l'ordanie.	
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité	des travaux est adressée :
<ul> <li>soit par pli recommandé avec demande d'avis de réc</li> <li>soit déposée contre décharge à la mairle.</li> </ul>	eption postal do maire de la commone ;
Ede la réspetion en mairie de la déclaration l'	administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformi le délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où le propriétaire doit adresser une déclaration par local (ma ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services) le déclaration président pour pour chief la gréation de	es locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, aison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impô- es). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le perm- le surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncié lu code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueilles seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou hagréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux. 2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : travaux situés dans le périmètre d'un site pagrimontal remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande houteur ou recevant du public : travaux situés dans le cœur d'un parc national : travaux ou espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national : travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE	700	730	300	3.5
30100-085		850		300	. 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250		300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650	790	300	7.5
30100-205	- AND CONTRACTOR OF THE PARTY O	2050		300	9.5

# Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

#### **BESOIN DES USAGERS**



#### **FONCTION DU PRODUIT**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

#### CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# **ACCESSOIRES COMPATIBLES**

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







#### RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique per induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









#### Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

#### MODULE DE BASE

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

#### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 2 fois par an

#### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

#### Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 1 fois par an

#### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

#### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

#### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

#### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

#### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

#### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

#### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

#### **Contrôles Signalisation**

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



#### Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

#### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	<ul><li>- Eléments de guidage : rails, galets</li><li>- Organes de commande</li></ul>
<ul><li>Zone d'accostage</li><li>Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage</li></ul>	<ul><li>Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts</li><li>Armoire de commande</li></ul>
au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	<ul><li>Système antichute</li><li>Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

